

UNE AIRE MARINE À REALISER

Projet du port de la Carbonite à Bastia : un arrêté dérogatoire a été pris récemment par le préfet de la Haute-Corse. Celui-ci permettra la destruction de 50 hectares d'herbier de posidonie pour la réalisation du projet. Mais, cette dérogation, accordée par le Conseil National de la Protection de la Nature, n'a été possible que par une mesure de compensation forte : celle de la création d'une Aire Marine Protégée de 7000 hectares. Pour la Collectivité Territoriale de Corse, maître d'ouvrage, l'impact environnemental a été finement calculé, d'autant que ce port de la Carbonite représente un projet d'intérêt public majeur en termes de sécurité, de santé, d'enjeux économiques et sociaux.